



LES DECODEURS

Que sont les Etablissements publics de coopération environnementale (EPCE) ?

Issue de la loi Biodiversité de 2016, le décret du 29 mars 2016 a créé les Etablissements publics de coopération environnementale (EPCE) : il s'agit d'un « **nouvel outil institutionnel de partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales** » dans le domaine de l'environnement, avec un régime juridique prévu aux articles L. 1431-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), aligné sur celui des établissements publics de coopération culturelle (EPCC).

L'objectif de la création de ces structures est **d'accroître et d'améliorer les connaissances sur l'environnement**, leur diffusion, la sensibilisation et l'information des publics, d'apporter un concours scientifique et technique aux pouvoirs publics et d'assurer la conservation d'espèces ou la mise en place d'actions de restauration des milieux. Il s'agit ainsi, à travers ce nouveau cadre institutionnel, de **mettre en place une action publique cohérente, pérenne** et de « stabiliser certaines structures existantes ou futures » comme les conservatoires botaniques nationaux (CBN).

Est prévu notamment la possibilité **d'associer à ces EPCE, constitués au départ entre des collectivités et l'Etat, des membres d'associations œuvrant pour la protection de l'environnement**. La création d'un EPCE peut être demandée par des collectivités ou des groupements intéressés par délibération de leurs conseil ou organes délibérants. Les EPCE peuvent également être constitués avec des établissements publics locaux. A terme, ils constitueront les antennes de l'Agence française pour la biodiversité (AFB) dans les territoires afin d'exercer les missions de cette dernière (sauf les missions de police de l'environnement).

Les EPCE seront très probablement amenés à jouer, à terme, un rôle sur les missions liées à la nouvelle compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).